



MAIRIE
DE
VACQUIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 22 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie CLAVEL ALBAR, Maire,

Présents :

Mmes CLAVEL ALBAR Virginie, Isabelle BARBE, Michèle BEGUE, Emilie FOURNAC, Corinne GERMANO, Pauline LAUTIER, Mathilde VILBOUX,
MM François BATAILLE, Jean-Emmanuel BOULISSIERE, Rodolphe JACQUOT, Missoum KETTOU, Alain RIQUET ;

Absents excusés : Mme Véronique LAPORTE, M Éric GORTAN,
Mme Véronique LAPORTE a donné procuration à Mme Isabelle BARBE
M Éric GORTAN a donné procuration à Mme Corinne GERMANO

Absent non excusé : M Sébastien BARROIS

M François BATAILLE a été nommé secrétaire de séance

Envoyé par mail le /2020

A l'ordre du jour

- I) **Compte rendu du conseil municipal du 23/07/2020**
- II) **Délibérations**
- III) **Questions Diverses**

I) Compte-rendu du conseil municipal du 23/07/2020

Aucune remarque n'a été formulée.

II) Délibérations

Présentation :

Monsieur Alain Riquet indique qu'il serait souhaitable de changer le matériel thermique des services techniques pour du matériel sur batterie ; cela permettrait de travailler dans la cour des écoles pendant le temps scolaire sans déranger les classes. L'achat de matériel en 2020 comprend le matériel et les batteries.

Le nouveau matériel acheté en 2021 sera adapté aux batteries existantes.

L'acquisition d'un broyeur de végétaux professionnel, thermique serait un moyen de rechercher une solution aux problèmes de déchets verts dans Vacquiers.

Le matériel thermique existant pourra être revendu.

Délibérations :

1) Demande de Subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition d'un taille haie et d'un souffleur pour le service technique municipal - N°2020-035

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler certains équipements au service technique.

Elle présente plusieurs devis.

C'est celui de la société CRAVERO Motoculture qui est retenu pour un montant de :

HT 1 197.00 € soit 1 436.40 € TTC.

Ce devis comprend :

- Un taille haies : 827.00 € HT
- Un souffleur : 370.00 € HT

Madame La Maire propose de demander une subvention au Conseil départemental pour l'aider à financer ces acquisitions. La partie non retenue sera couverte par autofinancement.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2020 au compte 2158 : Autres installations, matériels et outillage.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame La Maire, à solliciter le Conseil départemental pour l'aider à financer ces acquisitions.

Voté à l'unanimité

2) Demande de subvention pour des acquisitions de matériels pour les besoins du service technique municipal.- N°2020-036

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler certains équipements au service technique.

Elle présente plusieurs devis.

C'est celui de la société CRAVERO Motoculture qui est retenu pour un montant de :

HT 2 480.00 € soit 2 976.00 € TTC.

Ce devis comprend :

- Un taille haies perche : 270.00 € HT
- Une Débroussailleuse : 370.00 € HT
- Une Tronçonneuse : 290.00 € HT
- Un Broyeur de végétaux : 1550.00 € HT

Madame La Maire propose de demander une subvention au Conseil départemental pour l'aider à financer ces acquisitions. La partie non retenue sera couverte par autofinancement.

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2021 au compte 2158 : Autres installations, matériels et outillage.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame La Maire, à solliciter le Conseil départemental pour l'aider à financer ces acquisitions.

Voté à la l'unanimité

3) Décisions Modificatives BP 2020 Commune - N°2020-037

Présentation :

Madame Mathilde Vilboux indique que la délibération suivante présente des écritures comptables, il n'y a aucune modification du budget.

Délibération :

Les contrôles à posteriori du Budget Primitif 2020 exercés par le Trésor Public ont relevé une erreur d'imputation de section pour les produits des cessions d'immobilisations.

Nous devons procéder à une correction :

Section d'investissement : Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations (recettes) :+ 200 000.00 €

Section de Fonctionnement : Transfert du compte 775 vers le compte 778 : + 200 000.00 €

Afin de ne pas modifier le montant de l'Excédent de fonctionnement capitalisés, nous réajustons les chapitres budgétaires, ne comportant pas d'articles, ainsi :

001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 208 694.97 €

021 : Virement de la section de fonctionnement : (Section d'investissement) : 121 900.41 €

023 : Virement à la section d'investissement (Section de fonctionnement) : 121 900.41 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Madame La Maire à procéder à ces régularisations d'écritures.

Voté à l'unanimité

4) Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 - N°2020-038

Présentation :

Dans les circonstances exceptionnelles de l'urgence sanitaire, l'État et les autres administrations publiques, en particulier les collectivités territoriales et les établissements publics hospitaliers, peuvent décider le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Ainsi, la Loi de Finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité du versement de cette prime exceptionnelle par les administrations publiques.

Les conditions dans lesquelles peut être versée la prime aux agents de la fonction publique territoriale sont déterminées par le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale et les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Les agents communaux ont été présents pendant l'état d'urgence sanitaire de mars à juillet 2020, pour assurer la continuité du service public, l'accueil des enfants à l'école, l'accueil des administrés en mairie et les services techniques.

L'équipe municipale reconnaît la solidarité et le professionnalisme dont ils ont fait preuve et ce malgré la complexité et l'incertitude qui régnaient.

C'est pourquoi la commune de Vacquiers souhaite mettre en place cette prime exceptionnelle pour tous les agents concernés par les dispositions précisées ci-après.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé :

- Participation directe à la gestion de la crise ;
- Maintien des missions dans des conditions exceptionnelles ;
- Réalizations de missions en contact direct avec les usagers, rendues plus complexes par la crise sanitaire ;
- Application des protocoles stricts sanitaires et de nettoyage.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la collectivité :

- Agents titulaires ou contractuels sans calcul du prorata du temps travaillé ;
- Une somme égale a été retenue pour tous les agents communaux titulaires ou contractuels ayant travaillé pendant l'état d'urgence sanitaire, conformément aux principes de solidarité dont l'équipe a fait preuve dans cette période.

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante :

Article 1 :

Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Sont concernés tous les agents titulaires ou contractuels sans calcul du prorata du temps travaillé ;
- Une somme égale a été retenue pour tous les agents communaux titulaires ou contractuels ayant travaillé pendant l'état d'urgence sanitaire, conformément aux principes de solidarité dont l'équipe a fait preuve dans cette période.

Cette prime exceptionnelle individuelle sera d'un montant de 180 € pour l'ensemble des agents communaux titulaires ou contractuels présents pendant cette période de référence.

Elle sera versée sur la paie du mois d'octobre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

Décide d'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget de la collectivité.

Voté à l'unanimité

5) Enquête parcellaire dans le cadre de la DUP - N°2020-039

Présentation :

Madame la Maire indique que la Préfecture demande de remettre un dossier d'enquête parcellaire en complément du dossier de la demande préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour l'acquisition d'une parcelle, demande qui est l'objet de la délibération suivante.

Délibération :

Madame La Maire expose au conseil municipal :

Vu la délibération en date du 26 novembre 2018 sous le N° 2018-036,
Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 sous le N° 2020-029,
La procédure de la Déclaration. D'Utilité Publique a été lancée en vue d'acquérir la parcelle AO 39, bien en indivision appartenant à Madame Françoise PAU et Monsieur Jean-Claude LAFON, située au centre bourg, par voie d'expropriation.

Cette acquisition a pour but d'une part de sécuriser le carrefour de la rue de la Poste et de la rue du 19 mars 1962, trop étroit et d'autre part de réaménager le centre village.

Le projet consiste à redimensionner les espaces en créant une infrastructure qui recevra le marché du dimanche matin permettant de le faire évoluer et d'accueillir des manifestations communales et intercommunales.

L'objet de cette délibération est de soumettre le dossier d'enquête parcellaire à Monsieur le Préfet, dossier conjoint au dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique déjà en cours d'étude à la Préfecture.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide :

Article 1

De solliciter de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles.

Article 2

De réaliser les acquisitions nécessaires à cette opération soit à l'amiable, sur la base de l'évaluation du Service Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques majorée de 10 %, soit par voie d'expropriation.

Article 3

D'autoriser Madame la Maire, à engager toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation ainsi engagée.

Voté à l'unanimité

III) Questions Diverses

1) Point sur l'intercommunalité

Monsieur Jacquot fait un point sur l'intercommunalité (finances publiques...) et le début des commissions intercommunales de la CCF. Ont été évoqués notamment, les travaux à mener sur la charte voirie, la définition des modèles de solidarité financières au sein de la C.C.F., le développement des zones commerciales publiques arrivées à saturation.

Question de Monsieur Bataille : Au 1^{er} décembre les communes devront se prononcer sur le transfert de compétences en matière l'urbanisme (PLUIH) à la CCF. Une concertation est t'elle prévue à la CCF afin de connaître les modalités et intentions de chaque commune dans le cadre du projet de territoire.

Réponse de Monsieur Jacquot :

Mr Jacquot indique que la question sera évoquée mais que pour le moment il n'y a pas de calendrier.

2) Container de récupération du verre :

Monsieur Bataille informe le conseil Municipal que le container de récupération du verre_ route de Villematier a été déplacé impasse Sarailou en raison des dépôts sauvages et pour faire face à l'urbanisation de ce quartier. Par ailleurs, un deuxième container de récupération du verre_ a été installé aux Sudres en raison d'un besoin sur ce quartier.

3) Travaux de voirie

Monsieur Bataille informe le conseil Municipal que les Travaux de Voirie à la Nauze afin de sécuriser le ramassage scolaire et de créer un abribus ne pourront commencer qu'après validation par le conseil départemental.

4) Syndicat mixte des Eaux

Monsieur Bataille informe le conseil Municipal que 2 élus de la commune, Mr Riquet et Boulassière ont été élus délégués au syndicat mixte des eaux.

5) Consommation énergétique de la commune

Monsieur Bataille informe le conseil Municipal qu'une demande a été faite au SDEGH afin de réduire la consommation énergétique de notre commune ainsi qu'une demande de conseil et d'accompagnement à l'installation de panneaux solaires, dispositif faisant partie des compétences du SDEGH.

6) Animations thématiques à la cantine scolaire

Monsieur Bataille informe le conseil Municipal que le service municipal de restauration scolaire proposera des animations thématiques lors de la semaine du goût du 12 au 16 Octobre 2020 et invite l'ensemble du conseil municipal à y participer.

7) Fournisseur d'électricité

Madame Vilboux indique qu'un changement de fournisseur d'électricité est prévu au 1^{er} Janvier 2021.

8) Entretien de la Forêt communale

Madame Begue informe le conseil Municipal que l'office national des forêts sollicite la commune pour un entretien de la forêt en bordure de voirie, une mise en sécurité de la route devra être mise en place par la commune.

L'ONF propose également une coupe de bois sur la forêt (devis en attente).

Séance levée à 22h